
CABINET

ARRETE N° 032 / MTPT/CAB

Portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (RANT 18)

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la convention de Chicago du 07 décembre 1944, relative à l'aviation civile internationale ;

Vu le règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la loi n° 2007-007 du 22 janvier 2007 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté N°16/MTr/ANAC-TOGO du 24 septembre 2012 accordant délégation de signature pour les règlements techniques de mise en œuvre des normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale ;

Sur le rapport du directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté adopte les dispositions techniques contenues dans le règlement aéronautique national togolais relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (RANT 18) en annexe.

Article 2 : Le RANT 18 fixe les dispositions pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, à l'intérieur, à partir et destination du territoire togolais.

Article 3 : Par délégation de signature accordée par le ministre chargé de l'aviation civile, le directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile peut apporter des amendements aux dispositions techniques en annexe au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et abroge toute disposition antérieure d'effet contraire.

L'annexe comporte des dispositions transitoires qui prennent effet suivant la date indiquée dans les dispositions techniques.

Article 5 : Le directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 JUIL. 2015

Le Ministre des Infrastructures et des Transports,

SIGNE

Ninsao GNOFAM

Ampliations :

CAB/PR1 (CR)
CAB/PM1 (CR)
SGG.....1
CAB/MIT.....2
DGT.....1
ANAC-TOGO.....6
ASECNA1
SALT.....1
B.T.L.....1
Exploitants.....6
J.O.R.T.....1
Archives.....1

POUR AMPLIATION
LE SECRETAIRE GENERAL



Mawutoè FATONZOUN